

L'armée turque organise des exercices militaires en Arménie Occidentale occupée

ANKARA



AA photo

Selon, certain service de propagande, les forces armées turques (TSK) auraient débuté des exercices militaires d'hiver dans la province frontalière d'Arménie Occidentale de Kars ; entre le 14 et le 16 février, selon l'armée.

Un exercice militaire de trois jours en présence du Commandement de la Force aérienne et du Commandement de l'Aviation militaire a débuté le 14 février avec 1378 personnes, 330 types de véhicules différents, et 1.281 armes de divers types, la TSK a précisé dans une déclaration écrite.

Le troisième jour de l'exercice, aurait été déterminé comme «le jour des observateurs" et a été suivi par quelque 40 attachés militaires étrangers, le 16 février. Des organisations civiles, des institutions publiques et d'autres organisations, ainsi que certaines entreprises de l'industrie de la défense, aurait contribué à l'exercice.

D'après le TSK, l'exercice aurait reproduit des conditions du champ de bataille dans toutes ses dimensions afin de tester la capacité de combat des troupes, y compris des situations opérationnelles dans la neige et dans une météo de froid intense, pour augmenter la synergie du feu et de la manœuvre, afin de former les troupes sur des questions fondamentales telles que le règlement, le logement, la vie, les vêtements, le réapprovisionnement, les activités d'entretien dans des conditions hivernales, et d'améliorer les techniques de survie.

Les objectifs de l'exercice sont présentés pour améliorer la formation individuelle et collective, de fournir aux commandants la possibilité de se référer et d'exercer leurs troupes dans des conditions hivernales lourdes atteignant moins 25 degrés Celsius, de prendre et de mettre en œuvre des mesures de survie nécessaires, pour permettre aux troupes de reconnaître les possibilités et les capacités des mesures de formation.

Une fois de plus, le Président de la République d'Arménie Occidentale Arménag Aprahamian, condamne toute expression de force militaire sur le territoire de l'Arménie Occidentale occupée. Conformément au droit international les forces armées turques (TSK), n'ont absolument pas le droit de s'exercer sur le territoire de l'Etat d'Arménie Occidentale qui est un territoire neutre.

Les forces armées turques (TSK), n'ont absolument rien à faire sur ce territoire neutre, ils doivent se plier au droit international et quitter sur le champ le territoire de l'Arménie Occidentale. Par ce manque de respect de la souveraineté d'un Etat, la Turquie bafoue la Charte des Nations Unies, c'est pourquoi il est de notre devoir d'en aviser systématiquement le Conseil de sécurité.

Rappel : L'Arménie Occidentale, qui est un Etat reconnu *de facto* le 19 janvier 1920 et *de jure* le 11 mai 1920 par les Puissances Alliées, a signé avec la Turquie le traité de Sèvres le 10 août 1920, où la Turquie reconnaît l'indépendance et la souveraineté territoriale de l'Arménie Occidentale.

Le 22 novembre 1920, le 28^{ème} Président des Etats-Unis Woodrow Wilson signe une Sentence Arbitrale qui définit la frontière internationale entre la Turquie et l'Arménie Occidentale.

Envahit par des groupes armées terroristes, entre 1921 et 1923, l'Arménie Occidentale est aujourd'hui occupée officiellement par la Turquie depuis juillet 1923.

16.02.2017

WAN